

MODALITÉS D'EXPOSITION

INSTALLATION

Le montage de l'exposition doit se faire en présence de membres du personnel du Centre d'action culturelle. L'exposant est responsable du montage de son exposition, qu'il effectue avec l'aide et les conseils du personnel du Centre.

L'exposant doit utiliser les mécanismes et les modules d'exposition en place. Des mécanismes et des modules d'exposition fournis par l'exposant peuvent être utilisés à condition que ceux-ci ne portent pas atteinte à l'intégrité du local ou à l'efficacité des activités qui se tiennent au Centre, et qu'ils soient approuvés par la direction du Centre.

L'exposant est responsable de fournir les renseignements pour les cartons d'identification des œuvres. Le Centre se charge de produire les cartons d'identification des œuvres.

DROITS D'EXPOSITION, FRAIS DE DÉPLACEMENT, PER DIEM

Le Centre remet un droit d'exposition de 500 \$. Le droit d'exposition est remis sous forme de chèque lors du vernissage de l'exposition. Une somme de 50 \$ sera remise à l'artiste qui accepte de faire une courte présentation de sa démarche lors du vernissage. Cette somme sera remise avec les droits d'exposition.

S'il provient de l'extérieur de l'Outaouais, le Centre offre l'hébergement à l'artiste lors de sa venue pour le montage et le démontage de l'exposition.

Si l'artiste demeure à plus de 50 km de Montebello, le Centre paye des frais de déplacement pour sa venue en vue du montage et du démontage de l'exposition (0,35 \$/km).

Des honoraires sont prévus pour l'artiste qui accepte d'animer une activité de médiation culturelle. La rémunération peut varier selon la nature et la durée de l'activité.

VENTE D'ŒUVRES (S'IL YA LIEU)

À la vente de toute œuvre exposée, le Centre prend une commission de 10 % du prix de vente.

Lors d'une vente, le Centre exige de l'acquéreur le paiement total de l'œuvre, par chèque, par carte de crédit ou en argent comptant.

À la fin de l'exposition, le Centre remet à l'artiste, par chèque, la somme totale des ventes moins les 10 % de commission. L'acquéreur est responsable de venir récupérer l'œuvre à la fin de l'exposition.

ASSURANCES ET RESPONSABILITÉS DES PARTIES

Le Centre d'action culturelle possède une assurance d'objets d'art, d'une valeur de 50 000 \$, avec l'assureur Lloyd's, dont le courtier est Assurart. Il s'agit d'une assurance dite « tous risques » qui couvre le feu, le vol, le vandalisme, le bris, le dommage par l'eau. Cette assurance couvre essentiellement tout dommage dû à un accident soudain et accidentel. Par contre, la disparition mystérieuse et la décoloration due à la lumière ou à la moisissure ne sont pas couvertes.

Le Centre est muni d'un système d'alarme et d'une caméra, et un membre du personnel assure la surveillance de la salle durant les heures d'ouverture régulières.

L'artiste est responsable du transport de ses œuvres. Le Centre se décharge de toute responsabilité en cas de bris ou de vol durant le transport des œuvres.

HEURES D'OUVERTURE AU PUBLIC

Le Centre est ouvert du mercredi au vendredi de 10 h 00 à 16 h 30, le samedi de 10 h à 17 h et le dimanche de 13 h à 17 h.